

« d'octroy, que la ville de Lyon exigeait d'eux. Ils produisirent quelques titres, auxquels la ville n'opposa que l'ancien octroy de 1677, qu'ils avaient toujours payé et qu'ils payaient encore. L'équité du conseil, qui se détermine par les circonstances, ne voulut pas les surcharger en temps de guerre et les exempta du nouvel octroy ; exemption qui fut plutôt une grâce accordée qu'un droit fixe et immuable. »

Le Parlement de Grenoble lança aussi un factum contre les officiers du présidial de Lyon (1). Dans ce factum, on cherche à prouver l'ancienneté du ressort du mandement de Béchevelin, du bailliage de Vienne et par conséquent du Dauphiné. Parmi les preuves à l'appui de cette prétention, on cite « la colonne qui subsiste encore sur le pont du Rhône, au bas de laquelle étaient empreintes les armes du Dauphiné, pour limiter le territoire et la juridiction des deux provinces, et qui n'ont été enlevées que depuis quelques années. » Un jugement du Conseil d'Etat privé du roi, rendu à Versailles le 9 mars 1701, condamna le Parlement de Grenoble. Ce jugement, qui se compose de dix-sept pages, se termine ainsi : « Sera le présent arrest lu en la sénéchaussée de Lyon, et en l'auditoire du juge du dit lieu de la Guillotière et mandement de Béchevelin. » La juridiction de ce mandement fut conservée au présidial de Lyon.

Ce jugement ne mit pas fin à toute discussion, car il y eut, en 1705, un conflit de juridiction entre le corps consulaire et le juge de l'archevêché au sujet de l'exercice de la

---

(1) Présidial, tribunal établi pour juger par appel. (*Le Grand Vocab. français.*) Henri II créa trente présidiaux en France, dont un fut établi à Lyon. (*Brossette, p. 148*).